



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'autorisation de nouveaux emballages et de modification des informations déclarées pour le produit phytopharmaceutique **EPYLOG FLASH***

*de la société ADAMA FRANCE SAS*

*enregistrées sous les n° 2023-0625 et 2023-2623*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 mai 2023 relatives à l'autorisation de nouveaux emballages,*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 février 2024 relatives à la modification des informations déclarées,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**Liberté  
Égalité  
Fraternité**anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	EPYLOG FLASH GARUDA HIDALGO HIDALGO STAR VINOSTAR
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	400 g/kg - fosétyl d'aluminium 400 g/kg - folpet
<b>Numéro d'intrant</b>	9600512
<b>Numéro d'AMM</b>	9600512
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23/05/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

---

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
<b>Emballage</b>	<b>Contenance</b>
Sacs multicouches en polyéthylène / aluminium / polyéthylène	12 kg